

## N° 2024-04- Décision du Président

### **Convention de partenariat parcours photographique en Tarentaise « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie » entre la CCHT et la FACIM**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention, annexée à la présente décision, relative à la prorogation de la convention établie en 2020, suivant les mêmes modalités de partenariat, pour l'exposition en extérieur de photographies sur les six communes du territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**ARTICLE 2** – La convention prend effet à sa signature et prendra fin le 30 septembre 2024 ;

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 26 janvier 2024

**Yannick AMET**

Président



**Convention de partenariat**  
**Parcours photographique en Tarentaise**  
**« Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie »**

Entre

**La Communauté de Communes de Haute Tarentaise,**

8 Rue Saint Pierre 73700 Séez

représenté par Yannick Amet, en qualité de Président

dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2019 N°2019-143

Et

**Les communes de**

**Bourg Saint Maurice, représenté par Guillaume DESRUES, en qualité de Maire**

**Séez, représenté par Xavier Arpin, en qualité de Maire**

**Sainte Foy Tarentaise, représenté par Yannick AMET, en qualité de Maire**

**Villaroger, représenté par Alain EMPRIN, en qualité de Maire**

**Tignes, représenté par Serge REVIAL, en qualité de Maire**

**Val d'Isère, représenté par Patrick MARTIN, en qualité de Maire**

Et

**la Fondation Facim,**

59 rue du commandant Perceval, 73 000 Chambéry

représenté par Fabrice Gabriel, en qualité de Directeur

### **Préambule**

La Fondation Facim œuvre depuis 2009 dans le cadre du Dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, au développement d'un projet de valorisation du patrimoine sur le thème des usages de l'eau et de l'hydroélectricité qui a abouti en 2014 à l'inauguration d'un nouvel itinéraire « **Les Chemins de l'hydroélectricité** ». Ce projet est développé en partenariat avec EDF Hydro Alpes, et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

Ce projet se décline selon des volets successifs scientifique, artistique et de valorisation des sites, détaillés dans la convention initiale. En 2015-2016, l'artiste plasticienne Sylvie Bonnot a réalisé un reportage photographique à l'échelle des quatre vallées. Au terme d'une année de travail au fil des saisons, suivant le cheminement de l'eau, l'artiste a constitué un important corpus d'images qui montre comment barrages, conduites et usines s'intègrent aux autres usages de la montagne.

Une des déclinaisons a notamment consisté en l'installation de photographies en grands formats dans l'espace public :

En Juillet 2018, le 1<sup>er</sup> volet du parcours photographique est présenté sur le territoire d'Arlysière.

En Juillet 2019, le 2<sup>ème</sup> volet du parcours est en place sur le territoire de la Maurienne.

En juillet 2020, le 3<sup>ème</sup> volet du parcours était installé sur le territoire de la Tarentaise.

Celui en Tarentaise regroupe 21 photographies grands formats exposées en extérieur permettant de prolonger la découverte au cœur des sites hydroélectriques, dans les villages, comme au long des rivières de l'Isère et de ses affluents. L'accessibilité du parcours au public était envisagée jusqu'à la fin de l'été 2023.

## Article 1 – OBJET

Le bon état de la majorité des œuvres ainsi que de leurs supports a poussé la Fondation Facim et son partenaire EDF Hydro Alpes à envisager de laisser une année supplémentaire cette exposition accessible au public, avec l'accord de l'artiste.

Le présent document a donc pour objet la prorogation pour un an de la convention établie 15 février 2020 suivant les mêmes modalités de partenariat pour l'exposition en extérieur de 1 photo sur les 6 communes du territoire de la CC Haute Tanrettaise jusqu'au 30 septembre 2024. Prolongation pour laquelle les droits d'auteur ont été acquis par la Fondation Facim auprès de l'artiste.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'exposition en extérieur de :

- 2 photos sur la commune de Bourg Saint Maurice (n°16 et 17)
- 1 photo sur la commune de Sééz (n°18)
- 1 photo sur la commune de Sainte Foy Tarentaise (n° 20)
- 1 photo choisi pour la commune de Villaroger et installé sur le territoire communal de Sainte Foy Tarentaise (n°19)
- 2 photos sur la commune de Tignes (n° 21 et 22)
- 1 photo sur la commune de Val d'Isère (n°23)

Localisation et description des photos sur le document de communication et les fiches techniques annexés.

## Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### LA FONDATION FACIM ASSURE :

- la maîtrise d'œuvre de l'exposition : la conception, le montage et le suivi budgétaire, le suivi de la campagne photographique, la contractualisation avec la photographe, et le versement des droits d'auteurs, la mise en forme de l'exposition en lien avec EDF Hydro Alpes et les partenaires, le suivi de l'étude technique, l'impression des photos sur dibond et leur transport sur site, la mise en œuvre de l'accrochage, les demandes d'autorisation. Cet accrochage est coordonné par un technicien délégué par la Fondation Facim
- la communication générale de l'exposition en lien avec EDF Hydro Alpes et les partenaires.
- la coordination de l'inauguration de l'exposition en lien avec EDF, date et lieu à fixer ultérieurement (la période privilégiée est le mois de septembre).

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES S'ENGAGE

- A prendre en charge le coût de production des photographies pour le compte des communes conformément à l'article 3.
- A prendre en charge la maintenance des photos et des dispositifs de support :  
Les partenaires décideront conjointement si la photo peut être maintenue dans le cas où la réparation du dommage ne nécessite pas l'intervention de spécialiste, ou si celle-ci doit être enlevée ou remplacée. La photo ne peut être exposée si elle a été dégradée, conformément au droit de propriété intellectuelle.  
Dans le cas du remplacement de cette photo, la Fondation Facim et EDF Hydro Alpes rechercheront les moyens financiers pour la production et le transport d'une nouvelle photo, charge à la Communauté de Communes de désinstaller la photo endommagée et de réinstaller la nouvelle le cas échéant sur le support.  
A l'issue de la période d'exposition, soit au 30/09/2024, la Communauté de Communes s'engage à désinstaller la ou les photos du parcours photographique sur son territoire.

La Communauté de Communes déclare être couverte par son assurance responsabilité civile, pour tout autre incident, causant des dommages corporels ou matériel à des tiers.

### LES COMMUNES S'ENGAGENT

- A prévenir la Communauté de Communes dans les meilleurs délais de tout éventuel dommage.

### LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE S'ENGAGENT

à faire la promotion du parcours photos, de l'ouvrage associé et des activités de visites guidées proposées en lien avec ce projet, sur ses différents supports de communication (bulletin municipal, site internet...). Pour cela, la Fondation mettra à disposition des communes et de la Communauté de Communes des textes de communication et des images libres de droits ; elles s'engagent à utiliser uniquement ces photos libres de droits et à ne pas les utiliser pour un autre usage, que celui de la promotion du parcours photo.

Pour toute communication d'une ou partie de ce projet, les communes et la Communauté de Communes s'engagent à citer tous les partenaires du projet et à mettre leurs logos de manière visible.

**LES TROIS PARTIES** s'engagent conjointement à faire un état annuel du parcours photos au printemps de chaque année, en lien étroit avec EDF hydro Alpes.

### Article 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

Sans objet pour cette prorogation de convention.

### Article 4 - DUREE

La présente convention prend effet à sa signature et se terminera le 30 septembre 2024.

A Chambéry, le 8 décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes,  
Yannick Amet

Le Maire de Bourg Saint Maurice,  
Guillaume Desrues

Le Maire de Sainte Foy Tarentaise,  
Yannick Amet

Le Maire de Tignes,  
Serge Revial

Le Directeur de la Fondation Facim  
Fabrice Gabriel

Le Maire de Séez,  
Xavier Arpin

Le Maire de Villaroger,  
Alain EMPRIN

Le Maire de Val d'Isère,  
MARTIN Patrick

